

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 25 juin 2014 à 17 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La directrice générale adjointe Anouk Poitras-Guilbeault est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux (aucun)
4. Finance et trésorerie
5. Administration générale
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure (aucune)
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 Aménagement d'un trottoir – lot 85, rang 2, canton Lussier
 - 6.3 Demandes de permis de lotissement (aucune)
7. Loisirs sportifs et culturels
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
11. Période d'information
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La directrice générale adjointe constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

14-06-199 Il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

6.2.1 Aménagement d'un trottoir – lot 85, rang 2, canton Lussier

14-06-200 ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2014-0130, présentée par Marie-Claude Raymond, pour sa propriété étant constituée du lot 85, rang 2, canton Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-10-0137, à l'effet de permettre l'aménagement d'un trottoir ;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans le noyau villageois et est assujéti à la production d'un tel plan lorsqu'un aménagement de la sorte est projeté ;

ATTENDU que les plans proposés par Marie-Claude Raymond sont conformes au règlement sur le zonage et respectent les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU que l'aménagement paysager proposé sera temporaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance extraordinaire du 25 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Marie-Claude Raymond, en date du 20 juin 2014, étant donné que les objectifs et critères fixés relativement à ce type de plan de même que les objectifs et critères applicables à l'aménagement du terrain, la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

Aucune question n'est adressée.

13. Fermeture de la séance

14-06-201 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 17 h 32.

Anouk Poitras-Guilbeault
Directrice générale adjointe

Joé Deslauriers
Maire